



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

---

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

## COMMISSION DE DÉONTOLOGIE

### RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

SYNTHÈSE



Sur le chemin de la transparence consolidée  
et de la poursuite de la prévention  
au cœur du Conseil régional



Sur l'initiative du Président de Région, Christian Estrosi, le **15 janvier 2016**, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté majoritairement, un Code de déontologie applicable à tous les conseillers régionaux, ainsi que la création d'une Commission de déontologie, dotée de statuts dont la Déontologue nommée, assure la présidence.

Installée le **9 juin 2016**, la commission de déontologie a établi un premier rapport d'activité pour cette même année, intitulé :

**« Sur le chemin de la prévention et de la transparence au cœur du Conseil régional ».**



© Région : F. Pennant

Ce rapport, dans sa forme comme dans son contenu, est unique en France pour une collectivité territoriale. Conformément aux statuts de la commission, il a été remis au Président de Région le **17 mars 2017** et mis en ligne sur les sites intranet et internet de la Région pour en assurer une large diffusion auprès de nos concitoyens.

Depuis le **29 mai 2017**, la présidence de la Région est assurée par Renaud Muselier qui, dès sa prise de fonction, a réaffirmé que l'exercice du mandat régional est invariablement placé sous le sceau de de la transparence et de la prévention.

Ainsi en **2017**, la Commission de déontologie, nourrie de son expérience, a poursuivi ses missions en les approfondissant et en les assurant également en toute indépendance.

Elle a donc rédigé son deuxième rapport d'activité, sous la même forme que le précédent afin de permettre une **consultation comparative aisée**, pour mesurer l'engagement de la Région et le chemin parcouru par les élus régionaux volontaires, étant précisé, que jusqu'ici, seuls les élus de la majorité ont accepté les obligations déclaratives prévues par le Code.

Il est intitulé :

**« Sur le chemin de la transparence consolidée et de la poursuite de la prévention au cœur du Conseil régional »**

Sans prétendre à servir d'exemple ou de modèle, l'un des premiers objectifs de ce nouveau rapport est de donner à voir que la démarche éthique entreprise au Conseil régional n'est pas un simple effet d'annonce électoral ni un alibi de confort, ni un coup de projecteur opportuniste. Au contraire elle s'inscrit dans la durée et a vocation à être pérenne dès lors que les conditions de sa réalisation sont poursuivies et améliorées en permanence.

Sans prétendre non plus à l'exhaustivité, les objectifs principaux sont, aussi, d'assurer de la transparence dans l'action publique des élus de la Région et de permettre d'apprécier les mesures mises en œuvre au titre de la prévention des conflits d'intérêts.

Cette transparence, dans tous ses états, est à la fois un choix inédit et courageux de politique publique et un risque assumé dans l'intérêt général pour asseoir la confiance dans l'action des élus de ceux qui leur ont confié la mission de les représenter. **Aucune autre Région ne s'est livrée à cet exercice complet.**

Cette exigence de portée axiologique invite le lecteur raisonné et attentif au cœur de cette phénoménologie éthique et régionale qui n'existe nulle part ailleurs.

Naturellement, il fera sienne cette citation :

**« La critique juste donne de l'élan et de l'ardeur. La critique injuste n'est jamais à craindre<sup>1</sup> »**

Catherine Husson-Trochain  
Présidente de la Commission de déontologie  
du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur



**15 février 2017**

Première réunion de la Commission de déontologie



**17 mars 2017**

Remise du Rapport d'activité 2016 au Président de la Région Christian Estrosi par la Déontologue



**29 mai 2017**

Election du nouveau Président de la Région, Renaud Muselier

**31 mai 2017**

Deuxième réunion de la Commission de déontologie à cette occasion, rencontre entre les membres et le Président Muselier



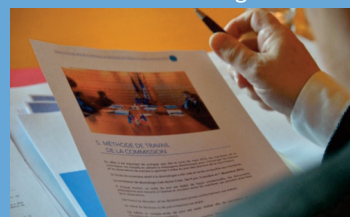
**7 juillet 2017**

Adoption des modifications du Code de Déontologie et des Statuts de la Commission par les élus régionaux en Assemblée plénière



**18 octobre 2017**

Troisième réunion de la Commission de déontologie



**11 décembre 2017**

Rencontre avec l'Agence Française Anticorruption et Monsieur Charles DUCHAINE son Directeur



**20 décembre 2017**

Quatrième et dernière réunion de la Commission de déontologie



## La formation des élus



**37%** des conseillers régionaux ont suivi une formation

**76** formations suivies soit **159** jours de formation

**137** jours consacrés aux politiques régionales  
**22** à la communication



En moyenne, les conseillers régionaux formés ont suivi **3.5** jours de formation.



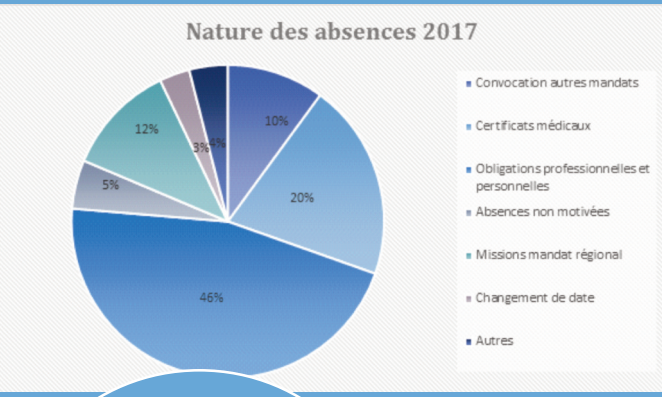
Coût moyen d'une journée de formation : **782 €**  
Ce montant inclut le transport, les repas et l'hébergement

## L'assiduité des élus

Sur les **2300** présences requises en réunion\*, seules **477** absences constatées



Moins de **4** jours d'absence par conseiller régional



Seules **5%** des absences ne sont pas justifiées et donnent lieu à modulation des indemnités des élus

Montant total de l'abattement au profit de la Région : **7 979 €**

\*Les réunions : Assemblée plénière, Commission permanente et Commissions d'étude et de travail

2017

## Les cadeaux

Les cadeaux personnels, reçus de la part des tiers dans l'exercice du mandat

2 types de cadeaux

Les cadeaux protocolaires qui entrent dans le patrimoine du Conseil régional

50% des élus de la majorité ont répondu par un état néant, par le biais de la fiche synthétique d'information

1 élu a déclaré avoir reçu une écharpe



Le Service du Protocole a adressé à la Commission une liste des cadeaux protocolaires sur la base de la procédure de gestion mise en place.

24 livres et objets protocolaires du type plaque commémorative, assiette, ...

*Dans tous les cas, si l'élu a un doute sur la nature d'un cadeau et / ou son devenir, il peut saisir la Commission de déontologie.*

## Les voyages

Il est question ici des déplacements / séjours réalisés pendant l'exercice du mandat à l'invitation, totale ou partielle, d'une personne morale ou physique, dans les cas où les frais exposés ont été totalement ou partiellement pris en charge par cette personne, et qui pourraient présenter des risques en terme de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité.

51.25% des élus de la majorité ont répondu par un état néant, par le biais de la déclaration annuelle de voyages



En cas de doute sur la nature du voyage, l'élu peut saisir la Commission de déontologie.

La Commission de déontologie n'a pas été saisie de ce chef.



+ de 2 500

messages échangés par le biais  
de l'adresse :  
[deontologie@regionpaca.fr](mailto:deontologie@regionpaca.fr)

Dont 250  
échanges entre la  
Déontologie et  
les élus  
régionaux

12 recommandations

sur les 13 émises en  
2016, ont été mises en  
œuvre.

6

Flashes d'actualité  
juridique de la  
Commission de  
déontologie adressés  
aux conseillers régionaux  
et consultables sur  
l'intranet

4

Réunions de la  
Commission de  
déontologie, soit  
une par trimestre

+ de 2 700 vues

sur la page dédiée à  
la Commission de déontologie,  
sur le site internet de la Région

1

rubrique  
« Déontologie »  
très documentée  
sur l'intranet, dédiée  
aux élus

1

rubrique  
« Déontologie »  
plus générale pour  
les agents





## LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS



### LES LIGNES DIRECTRICES DE LA CONDUITE DE LA PRÉVENTION

- ⇒ Le « *réflexe déontologique* » doit demeurer une préoccupation constante.
- ⇒ Il est de la responsabilité de l'élu d'éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts :
  - Soit en raison de sa situation personnelle, relevant de la sphère privée.
  - Soit en raison de l'exercice d'un autre mandat.
  - Soit en raison de sa désignation dans un organisme extérieur afin d'y représenter la Région ou pour y exercer des fonctions susceptibles d'interférer sur le mandat régional.

La situation s'appréciant au cas par cas, les mesures préconisées pour y remédier, à l'initiative de l'élu ou de la collectivité, sont

- La mise en œuvre de la procédure légale de dépôt
- La non-participation complète à une prise de décision dans toutes ses phases
- La décharge de la mission partiellement ou totalement

### LES MISSIONS DE LA COMMISSION DE DÉONTOLOGIE ET LES LOIS NOUVELLES

<p><b>La loi n° 2016-463 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires</b> Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017</p>	<p><b>La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, « Loi Sapin 2 »</b> Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017</p>	
<p>Au <b>10 avril 2017</b>, Obligation de désignation, au bénéfice des agents, d'un « référent déontologue » au sein de la collectivité territoriale.</p>	<p>Au <b>1<sup>er</sup> juillet 2018</b> Entrée en vigueur des dispositions relatives aux <b>représentants d'intérêts</b> intervenants auprès des collectivités territoriales</p>	<p>Au <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b> À partir des recommandations de l'AFA* la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection d'éventuel fait de corruption</p>
<p>En conséquence, des <b>ACTIONS</b> sont à mener :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Par la Commission de déontologie :</b> mutualisation des actions, notamment de formation et des outils déjà mis en place au titre de la prévention des conflits d'intérêts.</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>Par l'institution régionale :</b> mise en œuvre d'une cartographie des risques et d'un plan de prévention fondé sur les 8 mesures définies par la loi</p> </div> </div>		
<p><b>INTERFÉRENCES</b></p> <p>Commission de déontologie ↔ Référent déontologue ↔ Référent alerte éthique</p>		
<p>La Commission a fait une recommandation (n°14) et deux propositions de complément aux Statuts de la Commission (n°5), afin de tenir compte de la loi</p>	<p>La Commission a fait deux recommandations, n° 7 et 9 et des propositions de complément au Code (n°1, 2, 4) et aux Statuts (n°1, 2) pour tenir compte de la loi</p>	<p>La Commission avait déjà fait une recommandation (n°10) en 2016, celle-ci a été reprise cette année sous les n° 10, 11 et 14 conformément aux dispositions légales</p>

## Recommandations 2017

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Formation</p>	<p><b>Recommandation N°1</b> : Poursuivre les actions de formation à destination des élu(e)s, notamment en matière de déontologie, et inviter les élus prenant leur fonction en cours de mandat à suivre une telle formation dans les 6 mois de leur installation.</p> <p><b>Recommandation N°2</b> : Organiser chaque année, pour les élus qui y sont tenus obligatoirement dans la première année de leur mandat, une formation à laquelle seront associés les élus qui ne l'auront pas suivie au cours de l'année précédente.</p> <p><b>Recommandation N°3</b> : Prévoir une formation spécifique et automatique sur les marchés publics et la politique des achats de la Région aux nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sera l'occasion de la remise de la charte de déontologie des achats dûment constatée par une attestation de reconnaissance transmise à la Commission de déontologie.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Assiduité</p>	<p><b>Recommandation N°4</b> : Poursuivre le suivi de l'assiduité des élus dans les mêmes conditions qui permettent une totale transparence.</p> <p><b>Recommandation N°5</b> : Réunir une fois par an la commission de recours afin de rendre compte de la gestion de la modulation sur l'année écoulée.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Les cadeaux</p>	<p><b>Recommandation N°6</b> : Inviter les élus à saisir la Commission de déontologie en cas de doute sur la nature du cadeau et/ou son devenir.</p> <p><b>Recommandation N°7</b> : Faire connaître annuellement la liste des cadeaux remis par un représentant d'intérêts.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Les voyages</p>	<p><b>Recommandation N°8</b> : Inviter, une fois encore, les élus à saisir la Commission en cas de doute sur la nature du voyage programmé.</p> <p><b>Recommandation N°9</b> : Faire connaître annuellement la liste des voyages offerts par un représentant d'intérêts.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">En matière de prévention des conflits d'intérêts</p>	<p><b>Recommandation N°10</b> : Tenir informée, à l'initiative des élus, la Commission de déontologie, de l'évolution de leur situation, tout au long de leur mandat, afin d'actualiser la cartographie des risques personnels privés/publics et de faire évoluer les mesures de prévention nécessaires en conséquence.</p> <p><b>Recommandation N°11</b> : Réaliser au profit des élus une cartographie des risques, en tenant compte des dispositions de la loi du 9 décembre 2016, notamment au regard de leur désignation dans des organismes extérieurs en effectuant un audit sur un champ de compétence approprié.</p> <p><b>Recommandation N°12</b> : Poursuivre la démarche de prévention entreprise auprès des élus par la Direction des Affaires Administratives et Juridiques, au moment de la préparation des Assemblées plénières et des Commissions permanentes pour asseoir la démarche éventuelle de retrait. Inclure un questionnaire sur une éventuelle activité antérieurement exercée par l'élu au sein de l'organisme extérieur dans lequel il est désigné.</p> <p><b>Recommandation N°13</b> : Réaliser un dossier unique par élu afin de connaître notamment le nombre d'organismes extérieurs auxquels participe chaque conseiller régional et par voie de conséquence les risques potentiels encourus par chacun, et ainsi centraliser sur leur nom, l'ensemble de leurs activités.</p> <p><b>Recommandation n°14</b> : Porter à la connaissance des élus le dispositif de recueil des signalements d'alerte élaboré au sein de la collectivité territoriale.</p>

Afin de tirer parti de son expérience et de mettre en adéquation des évolutions souhaitables, la Commission a proposé en outre, quatre compléments au Code de déontologie et cinq compléments à ses Statuts.





Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



### Commission de déontologie

Hôtel de Région

27, place Jules-Guesde

13481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57

[regionpaca.fr](http://regionpaca.fr)